

# DOSSIER SPÉCIAL

## Votation du 7 mars 2010

### LONGÉVITÉ

Des prévisions  
trop alarmistes | 19 |

### ASSUREURS

Des arguments  
peu crédibles | 20 |

### ÉCONOMIE

Deux experts  
s'expriment | 22 |

### RENTES

Des pertes  
considérables | 23 |

## 6,8%: c'est suffisant

Ce supplément de huit pages le prouve: le taux de conversion prévu pour 2014 suffit à financer nos retraites.

Il n'y a qu'une chose sur laquelle tout le monde est d'accord: en acceptant la modification de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), les futurs retraités vont devoir se serrer la ceinture. Car nul besoin d'être fort en maths pour comprendre que, en baissant le taux de conversion des rentes du 2<sup>e</sup> pilier, ces dernières vont considérablement baisser.

Le taux de conversion, c'est en effet le pour cent par lequel on multiplie le capital épargné durant toute sa vie professionnelle pour obtenir le montant de la rente qu'on touchera à sa retraite.

Prenons l'exemple d'un capital moyen de 300 000 fr. Comme le démontre le graphique ci-dessous, la réduction du taux de conversion de 7,2% à 6,4% équivaut à une rente annuelle réduite de 2400 fr., soit une perte de 200 fr. par mois.

### Démonstration

300 000 fr. x 7,2% = 21 600 fr., soit 1800 fr./mois;  
300 000 fr. x 6,4% = 19 200 fr., soit 1600 fr./mois;  
21 600 fr. - 19 200 fr. = 2 400 fr., soit 200 fr./mois.

Autrement dit, si nous acceptons la baisse sur laquelle le référendum du 7 mars nous permet de nous prononcer, nos rentes vont diminuer de 11,1% par rapport à celles que touchent ceux qui sont entrés en retraite avant 2005.

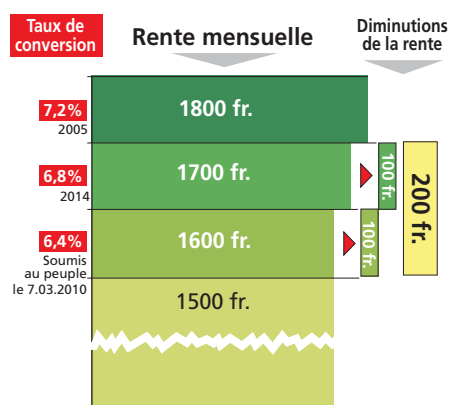
La moitié de cette baisse est nécessaire pour financer l'augmentation réjouissante de la durée de vie après la retraite: elle est d'ores et déjà en cours, puisque le taux de conversion diminue lentement depuis 2005 et arrivera à 6,8% en 2014.

Il n'y a en revanche aucune raison – aujourd'hui, en 2010 – de décider d'aller plus loin encore, comme nous allons le démontrer dans ce supplément de huit pages. Il faut donc refuser une nouvelle baisse des rentes le 7 mars prochain.



Photo: Martine Duruit / Montage: Fabienne Bonvin

### Capital à la retraite: 300 000 fr.



Christian Chevolet  
Directeur  
des rédactions

### Parlons chiffres, honnêtement!

Il n'y a aucune raison – aujourd'hui, en 2010 – de décider d'une deuxième baisse des rentes du 2<sup>e</sup> pilier, donc de notre retraite. Nous l'expliquons clairement dans ce supplément et défions quiconque de nous prouver honnêtement le contraire. Honnêtement, cela veut dire avec des arguments qui ne sont pas construits autour de l'intérêt des assureurs et de leurs actionnaires, mais bien des assurés, et donc des futurs retraités. Donc en ne s'appuyant pas sur des tables de longévité qui prolongent abusivement l'espérance de vie moyenne en Suisse, ni en se référant à la grave crise économique que nous venons de vivre, mais bien à quarante années de cotisations continues. Dans ce combat, nous n'avons – nous – rien à gagner, ni ne cherchons à être élus ou réélus. Les informations que nous vous donnons sont dans la ligne de celles que nous publions chaque mois depuis douze ans dans notre magazine. Elles sont raisonnables et crédibles. Nous n'excluons pas qu'elles évoluent. Peut-être que, en 2013 – puis-que le taux de conversion doit désormais être revu tous les cinq ans –, devrons-nous revoir notre position. Nous le ferons alors sans hésiter. Mais, aujourd'hui, les choses sont claires: il faut dire non, le 7 mars prochain, à une baisse inutile et sur laquelle il sera impossible de revenir.

# Objectif: 60% du dernier salaire

Le 2<sup>e</sup> pilier est un maillon essentiel de la prévoyance professionnelle. Voici comment il fonctionne.

**Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> piliers permettent d'assurer une rente à vie correspondant à 60% du dernier salaire, pour autant qu'il ne dépasse pas 82 080 fr. par an. Mais il est aussi possible de retirer une partie en capital.**

Grâce au système des trois piliers, n'importe quel travailleur en Suisse est censé vivre une retraite sans souci.

► **Le 1<sup>er</sup> pilier** (couleur violette dans le graphique ci-contre), obligatoire pour tous les salariés, est alimenté par l'assurance vieillesse et survivants (AVS).

► **Le 2<sup>e</sup> pilier** (couleur verte), obligatoire également mais dès qu'on gagne plus de 20 520 fr./an, est constitué de ce qu'on appelle la prévoyance professionnelle (LPP).

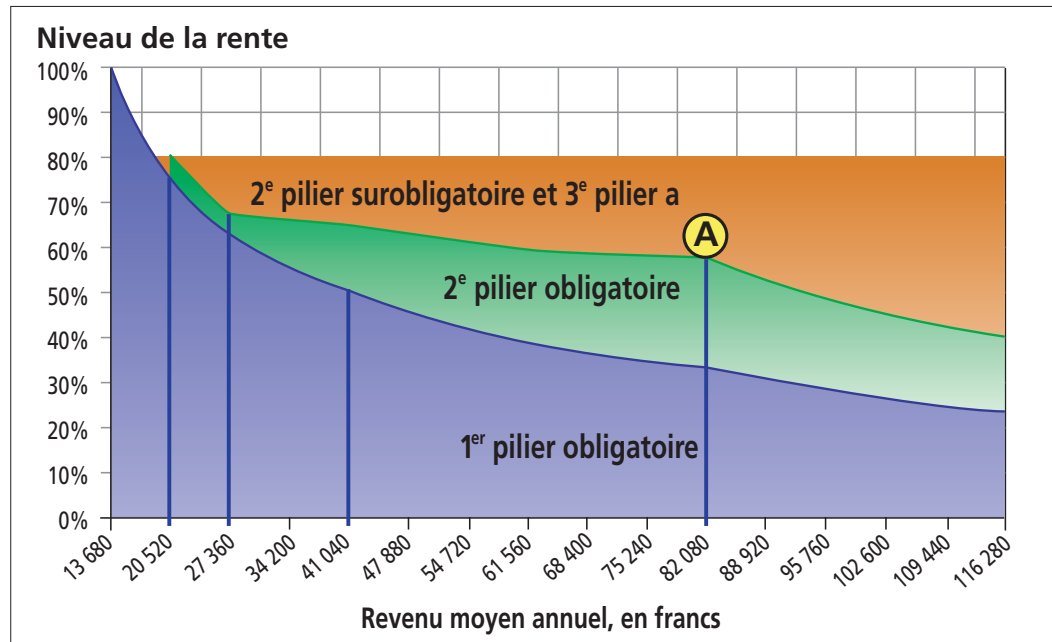
Après une durée de cotisations complète (quarante ans), ces deux piliers doivent normalement assurer une rente à vie correspondant à 60% du dernier salaire du nouveau retraité (pour autant que ce salaire ne dépasse pas 82 080 fr. (point A dans le graphique)).

► **Le 3<sup>e</sup> pilier** (couleur orange) correspond à une épargne facultative encouragée par des avantages fiscaux: 2<sup>e</sup> pilier surobligatoire pour compenser la limite salariale fixée dans la partie obligatoire, 3<sup>e</sup> pilier a ou autres formes d'épargne pour augmenter le pourcentage du dernier salaire.

## Fonctionnement

Pour le salarié moyen, le 2<sup>e</sup> pilier obligatoire est donc essentiel. Voici comment il fonctionne:

► **Cotisations:** sa vie professionnelle durant, le salarié et son employeur versent des cotisations paritaires (moitié chacun) variables selon l'âge, puisqu'elles vont de 7% du salaire brut dès 25 ans à 18% dès 55 ans.



Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> piliers, tous deux obligatoires, assurent une rente correspondant à 60% du dernier salaire, pour autant qu'il ne dépasse pas 82 080 fr. (point A).

Contrairement à l'AVS, la totalité de ces cotisations sont versées sur un compte individuel et constituent un capital privé.

► **Capital:** comme dans n'importe quel compte d'épargne, ce capital est servi d'un intérêt, particulièrement intéressant puisque, à quelques exceptions près, le capital fructifie quarante ans durant! C'est le Conseil fédéral qui fixe, chaque année, l'intérêt minimal que les caisses de pension ont l'obligation d'appliquer.

► **Taux d'intérêt minimal:** crise oblige, cet intérêt est aujourd'hui au plus bas (2%). Mais il était de 4% entre 1985 (début de la LPP) et 2003, avant de jouer au yoyo jusqu'à aujourd'hui. Les caisses considèrent qu'il faut déduire une marge de 0,3% pour la sécurité et de 0,2% pour les frais administratifs, ce qui revient à dire que, en 2010, pour pouvoir servir un taux d'intérêt minimal de 2%, leur portefeuille doit rapporter au moins 2,5%.

► **Taux de conversion:** pour déterminer la rente que l'assuré touchera sa vie durant, on multiplie le capital obtenu à l'heure de la retraite par le taux de conversion, au centre du référendum traité dans ce dossier. Ce multiplicateur est de 7% en

2010, mais va baisser progressivement jusqu'à 6,8% en 2014. Donc, une personne qui prend sa retraite cette année et qui dispose d'un capital de 300 000 fr. va toucher une rente annuelle de  $300\,000 \times 7\% = 21\,000$  fr., soit 1750 fr./mois.

## AU CHOIX

### La rente ou le capital?

La plupart des caisses de pension laissent le choix au futur retraité entre une rente à vie (lire ci-dessus) et le retrait du capital en une fois, charge à l'assuré de le gérer ensuite. Depuis 2005, elles ont même l'obligation d'accepter de verser un quart au moins du capital.

Mais quel avantage y a-t-il à retirer tout ou partie de son capital d'un coup? De disposer d'une somme importante tout de suite et, en cas de décès, de pouvoir la léguer à ses proches. Et, si les taux de rémunération

du 2<sup>e</sup> pilier continuent à être aussi bas, de pouvoir peut-être mieux le rémunérer qu'en le laissant dans sa caisse de pension. En revanche, au cas où on aurait la chance de vivre une retraite durable, il faut veiller à ce que la manne ne vienne pas à manquer.

Pour plus d'informations et une comparaison chiffrée, lire l'article «Rente ou capital LPP?» sur nos sites internet: [www.bonasavoir.ch](http://www.bonasavoir.ch) ou [www.toutcomptefait.ch](http://www.toutcomptefait.ch) → Pratique → Les bonus des articles.

# Des prévisions trop alarmistes

La deuxième réduction des rentes de la prévoyance a été décidée sur la base d'un calcul arbitraire.

**Les rentes sont fondées sur deux estimations: la durée de vie des retraités et le rendement de l'épargne. Les partisans de la baisse les biaisent volontairement pour justifier leur position.**

C'est vrai et il faut s'en réjouir: l'espérance de vie ne cesse d'augmenter, particulièrement en Suisse où elle est l'une des plus élevées du monde. Revers de la médaille: une retraite prolongée nécessite une épargne renforcée. D'où, en 2003, la décision de baisser le taux de conversion (*lire p. 18*) de 7,2% à 6,8% entre 2005 et 2014. Cinq ans plus tard, le Parlement a toutefois décidé de revenir sur ses positions et de passer à 6,4%, d'ici à 2016 vraisemblablement. Est-ce vraiment nécessaire?

Non, comme va le démontrer le calcul suivant. Et voici pourquoi nous avons participé au référendum refusant cette deuxième baisse.

## Deux critères

Le taux de conversion est calculé en fonction de deux critères surtout:

- › la durée de vie moyenne des assurés après la retraite, durant laquelle une rente devra être versée;
- › le taux de rendement du capital (appelé taux technique), qui permet de le faire fructifier durant sa consommation.

**Avec un taux de conversion de 6,8% et un taux technique de 3,8%, les rentes sont financées durant 21,5 ans.**



Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit donc de prévisions, et non de chiffres absolus. Pour justifier les réductions, les assureurs ont dès lors intérêt à miser sur un prolongement maximal de la durée de vie théorique et sur un rendement minimal des marchés, ce qu'ils ne se gênent pas de faire.

## Espérance de vie

Pour calculer l'espérance de vie des futurs retraités, il existe ainsi plusieurs tables de mortalité. Faut-il s'en étonner? Celle des assureurs (GRM/F 95), qu'ils

concoctent eux-mêmes, est la plus large, affichant des âges supérieurs de presque une année et demie par rapport à la moyenne de toutes les autres tables. Mais le Conseil fédéral n'est pas en reste, lui qui brandit, aujourd'hui, celle de la caisse de pension de la Ville de Zurich VZ 2005, en oubliant de préciser qu'elle assure une population dont la durée de vie est supérieure à la moyenne (*lire le premier point de la page 20*).

Officiellement, la plus récente échelle neutre établie par l'Office fédéral de la statistique

retient pour 2015, dans le scénario «haute espérance de vie», une durée de vie après la retraite de 17,82 ans pour les hommes et de 21,82 ans pour les femmes, soit, pour le calcul des rentes, une moyenne mixte légèrement supérieure à dix-neuf ans. L'échelle VZ 2005 retient quant à elle 20,37 ans pour les hommes et 23,10 ans pour les femmes, soit, pour le calcul des rentes, 21,2 ans environ.

## Taux de rémunération

L'autre pierre d'achoppement, c'est le taux de rémunération espéré, duquel les caisses ont l'habitude de soustraire 0,5% (marge sécuritaire + frais administratifs). Dans l'argumentaire qui a lancé la campagne le 7 décembre dernier, le Conseil fédéral a estimé que le taux attendu pouvait être de 4,3% en moyenne, ce que confirment nombre de spécialistes hors assurances. Pour les caisses, cela représente un taux effectif de 3,8%.

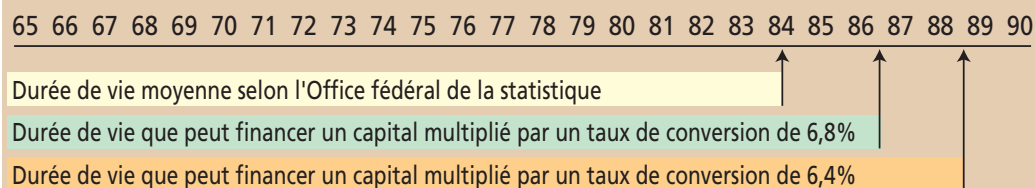
## Le calcul

Dès lors, un simple calcul le démontre (*voir graphique ci-dessous*): avec un taux technique de 3,8%, un capital peut servir une rente mixte (homme et femme) moyenne durant 21,5 ans avec un taux de conversion de 6,8%, et durant 23,75 ans avec un taux de conversion de 6,4%.

## Le compte y est!

Un taux de conversion de 6,8%, d'ores et déjà retenu pour 2014, suffit donc largement. Et il sera toujours temps, au cas où l'espérance de vie augmente au-delà des prévisions, ou si les marchés n'arrivent vraiment pas à se relever, de corriger le tir plus tard, puisque, désormais, la Confédération a l'obligation de faire le point tous les cinq ans.

## Financement d'une rente après la retraite



Consommation après l'âge de la retraite d'un capital avec une rente fondée sur un taux de conversion de 6,8%, respectivement de 6,4%, servi avec un intérêt technique de 3,8%.

# Remettons l'église au milieu

La campagne vient à peine de démarrer qu'il convient déjà de corriger des arguments fallacieux.

## L'espérance de vie ne cesse d'augmenter et il faut bien financer cette augmentation de la durée des rentes...

C'est juste, et c'est pour cela que nous n'avons pas réagi à la première baisse en 2003, laquelle fait passer le taux de conversion de 7,2 à 6,8% entre 2005 et 2014. Mais, à moins de se montrer abusivement alarmiste, rien ne permet d'affirmer – aujourd'hui, en 2010 – qu'une deuxième diminution est nécessaire à cette fin.

Les institutions de prévoyance travaillent presque tou-

tes avec l'une des cinq grandes tables de mortalité suisse pour déterminer l'augmentation de l'espérance de vie dans le futur. Le Conseil fédéral a intentionnellement retenu celle nommée VZ 2005 pour tenter de nous faire croire à l'urgence, puisque c'est elle qui affiche les durées de vie les plus longues. Il a cependant omis de préciser qu'elle se fonde sur les données de 15 caisses publiques, dont on sait qu'elles assurent très majoritairement des personnes dont l'espérance de vie après la retraite est supérieure à la moyenne.

Les disparités d'espérance

de vie spécifiques à la profession sont en effet énormes, allant jusqu'à dix ans. Ainsi, une personne qui passe sa vie à construire ou à réparer des routes, ou un poseur de revêtement de sols, vivront en moyenne une retraite 2,5 fois inférieure à celle d'un médecin. Ou encore un mécanicien a lui aussi un risque de mortalité supérieur à celui d'un enseignant, qui vit sensiblement plus longtemps que la moyenne. Il n'est donc pas honnête de s'appuyer sur la table VZ 2005 uniquement pour tenter de justifier la nouvelle loi (*lire page 19!*)



Rolf Weichke



Marlene Durand

## Mais pourquoi ne pas appliquer le principe de précaution, et accepter cette baisse, quitte à remonter le taux de conversion plus tard quand tout ira mieux?

Parce que, contrairement à ce que certains tentent de nous faire croire, il est impossible de revenir en arrière! Comment pourrait-on, en effet, expliquer à des assurés qu'ils ont une rente diminuée uniquement parce qu'ils sont arrivés à la retraite à un mauvais moment, alors que ceux qui ont eu la chance de la prendre après eux – mais qui auront, partiellement du moins, cotisé en même temps qu'eux! – toucheront bien plus? Le 2<sup>e</sup> pilier n'est pas une loterie! Donc, comme il n'y a pas péril en la demeure, il convient de prendre le temps et d'attendre jusqu'en 2013 pour refaire le point.

## La Bourse est devenue instable et il faut nécessairement réduire les rentes au risque de voir tout le système s'effondrer...

C'est juste aussi. Nous venons de vivre la décennie la plus difficile de la Bourse, même si elle a déjà comblé 50% des pertes de 2008, comme elle l'a fait (entièrement) entre 2003 et 2007 après la première crise de ce siècle. Il s'agit donc, ici encore, de ne faire preuve ni d'alarmisme

ni d'angélisme. Il n'y a aucune raison – aujourd'hui, en 2010 – de décider que le marché ne se redressera plus jamais, alors qu'il est précisément à la hausse, et donc de décapiter les rentes.

Un assuré cotise pour sa prévoyance professionnelle durant quarante ans et ne retirera pas son capital avant la retraite. Les institutions de prévoyance n'ont donc pas les mêmes contraintes que pour des placements ordinaires. Autrement

dit: les pertes subies durant les crises que nous avons vécues sont certes importantes, mais elles sont théoriques, puisqu'il reste beaucoup, beaucoup de temps pour les compenser. Or, c'est exactement ce qui est en train de se passer, quoi qu'on en dise. Et, si la situation se détériore de nouveau, il sera toujours temps, en 2013 (le taux de conversion doit légalement être revu tous les cinq ans), de décider d'une éventuelle baisse, cette fois justifiée.

## Au cas où le référendum passe, les milieux économiques laissent entendre que tout le système pourrait s'effondrer et que les rentes des personnes d'ores et déjà à la retraite pourraient être revues à la baisse. Est-ce réellement possible?

Rien n'est impossible, mais tout doit se faire selon la loi! Or, en l'état, la loi interdit de baisser les rentes d'ores et déjà allouées. Et le référendum du 7 mars le prouve: il est toujours possible de demander au peuple de se prononcer sur une



Marlene Durand

modification qui ne se justifie pas. Il est vraisemblable qu'il en irait ainsi si une telle décision devait être prise.

Les partisans jouent, une fois encore, la carte de l'alarmisme pour tenter de monter la génération active contre l'autre (les actuels retraités contre les jeunes actifs). En promettant feu et cendres, ils espèrent amoindrir l'esprit de solidarité des rentiers et les pousser à voter pour une baisse qui ne changera rien à leurs revenus, en faisant croire que, à tort, ils devront passer à la caisse si cette deuxième baisse est refusée.

ieux. Voici ce qu'il faut savoir pour voter en toute connaissance de cause.



**Les institutions prétendent que le taux de rendement du capital doit aujourd'hui être inférieur à celui des obligations suisses, et donc que celui retenu par la Confédération est encore trop haut.**

Chaque année, le Conseil fédéral fixe le taux minimal que les institutions doivent servir sur le capital accumulé par leurs assurés. Il le fait en tenant compte de la situation du marché, ce qui explique qu'il soit aujourd'hui au plus bas, soit 2%, après avoir été longtemps à 4% (pour plus d'infos, lire p. 18).

**En cas d'inflation, plausible aujourd'hui, la valeur du portefeuille obligataire va baisser, diminuant d'autant les revenus des caisses de pension qui ne pourront plus faire face à leurs engagements.**

C'est vrai: les obligations perdent de leur intérêt en cas d'inflation. Mais il est tout aussi vrai que, en pareil cas, tous les autres taux montent et permettent de compenser, au moins partiellement, la perte ainsi enregistrée. Les caisses de pension ont donc, chacune, préparé un plan allant dans ce sens, fondé notamment sur une surpondération provisoire des actions, des investissements en matières premières et la diminution de la durée des portefeuilles obligataires.

Ce mouvement va par ailleurs inciter certains assurés à retirer l'entier, ou une plus grande partie de leur capital,

plutôt que de demander une rente, puisque les taux du marché seront alors nettement plus intéressants que le taux technique servi dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier. Ce faisant, ils libèrent les caisses de pension du risque de longévité en le supportant eux-mêmes!

Enfin, il faut savoir que les caisses ne sont, le plus souvent, pas obligées d'indexer les rentes en cours. Elles ne le feront donc pas, ou très partiellement, surtout si elles n'ont pas atteint le niveau optimal de réserves contre les risques financiers. Elles vont dès lors implicitement améliorer leur situation financière, grâce aux rentiers qui, eux, verront leur pouvoir d'achat diminuer. En effet, en admettant une inflation annuelle moyenne de 2%, une rente non indexée perd 16,3% de son pouvoir d'achat après dix ans, 24,2% après quinze ans et 31,4% après vingt ans!

Mais nous le répétons: le capital s'amplifie quarante années durant entre les mains des gestionnaires, qui ont donc toute amplitude pour corriger les crises comme nous venons de vivre. Voilà pourquoi, pour le financement des rentes, le Conseil fédéral s'est fondé sur un rendement espéré de 4,3% en moyenne, donc un taux d'intérêt technique de 3,8% pour les rentes.

Ce taux est parfaitement réaliste, quoi qu'en disent certaines institutions. En 2008, alors que la Bourse était au plus bas, un portefeuille moyen contenait en effet 40% d'obliga-

tions, 27% d'actions, 20% d'immobilier, et le solde dans d'autres actifs (source: Swissscanto, 2009). Or, depuis l'entrée en vigueur officielle du 2<sup>e</sup> pilier et la fin de 2008, le rendement historique des obligations était de 4,6%, celui des actions de 8,9% et celui de l'immobilier de 6,6%.

Le calcul est évidemment fort différent si, comme le font les partisans de la baisse, on ne remonte que huit ans en arrière, et donc aux pires années que l'économie ait vécues. Mais cela tient au mieux d'une crise de pessimisme qui tombe à pic, au pire d'une certaine malhonnêteté...

**Il semblerait que l'objectif de toucher, à sa retraite, au moins 60% de son dernier salaire, sera maintenu malgré une diminution de 11% des rentes. Comment est-ce possible?**

Par un tour de passe-passe théorique surprenant. Avec un taux de conversion de 7,2%, la participation du 2<sup>e</sup> pilier était de 38% du salaire obligatoirement assuré (max. 82 080 fr.), le solde étant assuré par l'AVS (lire page 18). Avec un taux de conversion de 6,8%, elle tombe à 36%, mais à 34% avec un taux de 6,4%.

La première diminution de 7,2% à 6,8% a toutefois été partiellement compensée par l'élargissement du salaire assuré. Rien de tel pour la deuxième baisse! Ses partisans sont donc revenus sur le raisonnement qui veut que, pour atteindre l'objectif de 38%, le taux technique doit être égal à l'augmentation des salaires.

Or, si l'on se réfère à la période allant de 1985 à aujourd'hui, on s'aperçoit que les salaires nominaux n'ont augmenté que de 2,29%, alors que le taux d'intérêt minimal a été de 3,87%, ce qui donne une dif-



Merthe Durré

férence de 1,58%, que l'on peut considérer comme le taux d'intérêt réel. Grâce à lui, on peut donc estimer que le 2<sup>e</sup> pilier représentera toujours 37,5% et non 34% du dernier salaire. CQFD.

Sauf que les partisans de la baisse font tout d'un coup preuve d'optimisme en s'appuyant sur une fluctuation historique, alors qu'ils ne veulent retenir que les huit dernières années lorsqu'il s'agit de fixer le taux de rémunération des rentes...

En l'occurrence, si nous considérons la période allant de 2000 à 2008, les salaires nominaux ont augmenté de 1,48% en moyenne annuelle, mais le taux d'intérêt minimal a été de 2,64%, ce qui ramène le taux d'intérêt réel à 1,16%. Lequel doit encore être revu à la baisse, puisque le taux minimal n'est que de 2% depuis 2009!



Merthe Durré

## Une bonne gestion rend cette baisse inutile



**Herbert Brändli,**  
directeur  
de B+B Prévoyance SA

Après une réduction à 6,8%, fondée sur des paramètres biométriques (prolongation de la durée de vie des assurés), nous devons aujourd'hui nous prononcer sur une nouvelle diminution qui ira progressivement jusqu'à 6,4%, par suite – cette fois – de prévisions du rendement des placements à la baisse.

Notre expérience le prouve: une bonne gestion économique des capitaux de prévoyance rend cette deuxième baisse inutile. Le législateur la justifie en effet par des taux d'intérêt «sans risque», qui ne peuvent même pas compenser l'inflation à long terme et réduisent constamment le pouvoir d'achat. La raison d'être économique des institutions de prévoyance est donc remise en question dans la mesure où ces forçats de l'épargne que sont les salariés actifs pourraient obtenir individuellement, à la longue, des meilleurs rendements à un coût inférieur!

Dieu merci, la plupart des caisses de pension n'évoluent pas dans le corset étroit de la LPP. Prenons l'exemple pratique de notre Fondation Profond. Notre règlement prévoit que au lieu de réduire le taux de conversion à mesure que croît l'espérance de vie, les réserves servant de garantie au taux de conversion sont accrues constamment dans les proportions requises, par analogie à la procédure en usage dans les caisses obéissant au principe de la primauté des prestations. Ainsi, toutes les rentes sont entièrement financées avant le début de la durée. D'où la garantie qu'aucune participation des assurés actifs ne sera nécessaire pour les bénéficiaires de rentes.

Ces réserves sont financées par les revenus des placements: une quote-part d'actions de 25% suffit amplement à assurer les besoins de financement supplémentaires à long terme. Or, depuis sa création, en 1990, Profond a réalisé un rendement moyen de 6% en misant sur une quote-part d'actions de 50%. Avec la stratégie d'investissement «sans risque» préconisée par certains organismes de prévoyance, les placements sont exposés à une volatilité moindre, réduisant certes le risque de découvert temporaire. Mais, ce faisant, elles sacrifient à un semblant de sécurité l'intérêt primordial des bénéficiaires à percevoir à la retraite une rente de vieillesse digne de ce nom.

*Propos recueillis par C.C.*

## Il serait possible de conserver un taux de 7%



**Meinrad Pittet,**  
président du groupe Pittet  
actuaire ASA  
Expert agréé LPP

Sur le plan actuariel, le débat est ouvert et personne ne peut prétendre avoir raison. Les rentes dépendent surtout – on le sait – de l'espérance de vie et du rendement du capital.

En l'état, il est incontestable que la durée de la retraite continue à augmenter. Mais dans quelle mesure? Pour y répondre, il n'existe pas moins de cinq tables! Or, nous constatons que, par exemple, celle des assureurs vie a une moyenne de 1,5 an supérieure aux autres, alors que la population sous revue est plus exposée que celle des autres caisses: elle devrait donc afficher une espérance de vie plus faible. Cela veut dire que les compagnies d'assurances introduisent une marge de sécurité vraisemblablement excessive et préjudiciable à une forte proportion d'assurés. Il serait donc temps que la Confédération établisse sa propre table, avec les données que toutes les cais-

ses auraient l'obligation de lui fournir, et l'impose à tous les acteurs du 2<sup>e</sup> pilier.

S'agissant du taux de rendement, il n'y a strictement aucune raison de prétendre que le futur ne ressemblera pas au passé. Le monde ne se limite pas à la Suisse et les marchés financiers étrangers offrent d'intéressantes perspectives sans risques démesurés. Or, la spécificité d'un actuaire, c'est précisément de maîtriser le risque, alors que la tendance aujourd'hui est de vouloir le supprimer! Dans ce cas, franchement, les assurés n'ont pas besoin de nous... Conclusion: assurer un taux d'intérêt technique moyen de 4% ne nous pose pas de problème.

Au-delà de ce débat, nous estimons également que cette baisse est discutable. L'article 66 de la LPP précise en effet que le financement de la prévoyance professionnelle doit être paritaire. Et voilà que, par deux fois, les futures rentes sont diminuées uniquement sur le dos des assurés! Nous avons fait nos calculs: avec une augmentation de 0,5 à 1% des cotisations (0,25 à 0,5% pour chaque partie), qui resterait à la caisse en cas de retrait ou de libre passage, il est largement possible de faire fonctionner tout le système en conservant un taux de conversion de 7%. A-t-on demandé aux assurés s'ils ne préféreraient pas cette solution plutôt que de voir continuellement leur rente diminuer?

*Propos recueillis par C.C.*

## Les moyens d'une campagne

Les caisses de pension et les assureurs disposent d'un budget supérieur à 10 millions de francs pour mener leur campagne et tenter de nous imposer une deuxième baisse des rentes, avec les conséquences expliquées à la page suivante.

A notre modeste mesure, nous publions dans ce supplément les informations démontrant clairement que cette baisse est aussi inutile que préjudiciable. Ce cahier spécial est non seulement inséré dans l'édition de janvier de *Bon à Savoir*, mais également envoyé à quelque 400 000 foyers romands. Il est également à disposition sur notre site internet ([www.bonasavoir.ch](http://www.bonasavoir.ch)) en format pdf. Vous pouvez enfin commander des tirés à part au 021 310 01 36 ou [info@bonasavoir.ch](mailto:info@bonasavoir.ch)

Cette opération a un coût. Si vous désirez la soutenir, vous pouvez verser une contribution sur le compte spécialement ouvert à cet effet: CCP 87-90734-9 «Non à la baisse des rentes».



# Une retraite très diminuée

0,4% du taux de conversion en moins, cela représente d'énormes pertes.



**-21 442 fr.**

**GEORGES, MÉTALLURGISTE NEUCHÂTELOIS  
RESPONSABLE DE LA MAINTENANCE, 60 ANS.  
SALAIRE ACTUEL: 5980 FR.**



**-51 921 fr.**

**ADELINE, SECRÉTAIRE GENEVOISE  
DANS UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES, 25 ANS.  
SALAIRE ACTUEL: 4360 FR.**



**-60 108 fr.**

**ALEX, INGÉNIEUR  
CADRE FRIBOURGEOIS, 40 ANS.  
SALAIRE ACTUEL: 8140 FR.**

**Une simple projection, réalisée avec des chiffres raisonnables et objectifs, démontre clairement l'enjeu de la votation du 7 mars prochain.**

Georges, métallurgiste de 60 ans, donc proche de la retraite, pourrait croire qu'il est peu touché par la votation du 7 mars prochain. Erreur: en acceptant que le taux de conversion diminue à 6,4% (au lieu des 6,8% d'ores et déjà programmé pour 2014), il va perdre plus de 21 000 fr. durant sa retraite.

Mais pour Adeline, secrétaire de 25 ans, à qui on murmure en aparté que, en refusant une «petite» baisse supplémentaire, les jeunes risquent d'être les dindons de la farce, c'est pire encore, puisqu'elle va perdre près de 52 000 fr. sur ses futures rentes.

## Moins encore!

Et pour Alex, ingénieur cadre de 40 ans doté d'un bon salaire, la note monte encore, puisque, en un seul dimanche de votation, il risque de perdre quelque 60 000 fr. durant sa retraite.

Mais comment une malheureuse différence de 0,4% du

taux de conversion peut-elle engendrer de telles pertes? Par un simple effet multiplicateur nécessitant, en revanche, passablement de calculs. Voilà pourquoi nous avons conçu un programme permettant à chacun de chiffrer la perte sèche que cette deuxième baisse engendra sur sa future retraite (*lire l'encadré*)

## Exemple concret

Reprenons toutefois l'exemple d'Adeline, secrétaire depuis

cinq ans dans une compagnie d'assurances basée à Genève. Elle ne va, en fait, commencer à cotiser pour sa prévoyance professionnelle que cette année, soit à 25 ans, comme la loi le prévoit. Son salaire mensuel, actuellement de 4360 fr. payé 13 fois par an, va, fort heureusement, augmenter au fil du temps (en moyenne de 3% par an, pour cause de renchérissement, hausses réelles cumulées, promotion, etc.) et sera donc de 6524 fr. en 2050.

## INTERNET

## Calculez votre perte!

Grâce à un calculateur construit autour du raisonnement expliqué ci-dessus, vous pouvez calculer quelle sera la conséquence sur votre retraite si la deuxième baisse des rentes est acceptée le 7 mars prochain. Il vous suffit d'entrer votre année de naissance, le début de votre activité ainsi que votre salaire mensuel brut actuel. Le résultat est, malheureusement, souvent édifiant!

[www.bonasavoir.ch](http://www.bonasavoir.ch) ou [www.toutcomptefait.ch](http://www.toutcomptefait.ch) -> Spécial 2<sup>e</sup> pilier



Elle va donc consacrer, au fur et à mesure de sa carrière, entre 3,5% et 9% de ce salaire à la prévoyance professionnelle, tout comme son employeur. Ces cotisations, servies d'un taux d'intérêt moyen de 3,5%, (mais 2% en 2010) vont constituer, à l'heure de ses 65 ans, un capital de 590 000 fr. environ.

## Pour les jeunes aussi

C'est ici que les choses se gâtent. Si le taux de conversion passe en effet à 6,4% au lieu des 6,8% d'ores et déjà programmés, la rente sera logiquement réduite de 0,4% durant toute sa retraite, prudemment estimée à vingt-deux ans. C'est ainsi que, en fin de compte, elle perdra 51 921 fr., alors qu'on tente de lui faire croire que, en tant que jeune, elle a tout intérêt à accepter une deuxième baisse en cinq ans!

# Votations du 7 mars 2010



# NON

**à la baisse des rentes !**